

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

21355645

Déposé
21-09-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/09/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0769575729

Nom(en entier) : **Minagement International 2021**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Fonds Jean Pâques 8
: 1435 Mont-Saint-Guibert**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Ce jour, le trente juin deux mille vingt-et-un.

(…)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,**A COMPARU**

(…), le "comparant",

Agissant en sa qualité d'administrateur de la société à responsabilité limitée "**Minagement International 2021**", ayant son siège à 1435 Mont-Saint-Guibert, Rue Fonds Jean Pâques 8, ci-après dénommée la "**Société**", en vertu des pouvoirs lui ayant été conférés par l'assemblée générale extraordinaire de la Société, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire soussigné, le 24 juin 2021, en cours de publication aux Annexes du Moniteur belge (ci-après "**l'Assemblée Générale Extraordinaire**").

(…)

CONSTATATIONS

Après cet exposé préalable, le comparant m'a ensuite prié de prendre acte des constatations suivantes:

I. La période de souscription relative à l'apport supplémentaire en numéraire à concurrence d'un montant maximum de 6.500.000,00 EUR, avec renonciation au droit de souscription préférentielle et avec émission de maximum 6.500.000 nouvelles actions a pris cours le 24 juin 2021 et se termine le 30 juin 2021.**II.** Les conditions, formalités et modalités relatives à l'apport supplémentaire en numéraire, telles que fixées par l'Assemblée Générale Extraordinaire, ont été accomplies et respectées.**III.** Du relevé de souscription établi par l'organe d'administration, il résulte qu'un total de 6.303.430 nouvelles actions ont été souscrites aux conditions susmentionnées.

Ce relevé sera conservé dans le dossier du notaire soussigné.

IV. Le prix de souscription a été fixé au prix de 1,00 EUR par action. Conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire, par dérogation à l'article 5:125 du Code des sociétés et des associations, les actions nouvelles ne sont pas libérées à leur souscription. Les actions nouvelles devront toutefois être libérées à hauteur de 100% pour le 30 septembre 2021 au plus tard.**V.** Il résulte de ce qui précède que le compte de capitaux propres est effectivement augmenté à concurrence d'un montant total de 6.303.430,00 EUR et que cet apport supplémentaire en numéraire est accompagné de l'émission de 6.303.430 nouvelles actions de même nature et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux bénéfices *pro rata temporis* à partir de la souscription.

L'apport supplémentaire en numéraire est inscrit sur le compte de capitaux propres disponible.

VI. En rémunération des apports, 6.303.430 actions nouvelles ont été émises, portant le nombre total d'actions à 6.305.430.**VII.** En vertu des pouvoirs conférés, le comparant déclare que les statuts seront modifiés afin de les mettre en concordance avec les constatations précitées et par conséquent l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant:Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

"En rémunération des apports, six millions trois cent cinq mille quatre cent trente (6.305.430) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. Les apports actuels sont inscrits sur un compte de capitaux propres disponible. Pour les apports ultérieurs, les conditions d'émission détermineront s'ils sont inscrits sur un compte de capitaux propres indisponible ou disponible. A défaut de stipulation à cet égard dans les conditions d'émission ou en cas d'apport sans émission de nouvelles actions, les apports sont inscrits sur le compte de capitaux propres disponible."

(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE

Notaire